

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR YANNICK LAURENT**

**AG/2026/012
du 28 avril 2026**

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/012 du 28 avril 2026

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er}

M. Yannick LAURENT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Bons-en-Chablais.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune ;

Article 2

A ce titre, M. Jérôme HASSAN le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- Monsieur le Chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours de Bons-en-Chablais ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Bons-en-Chablais
Le 28 avril 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :

Signature :

Transmission en préfecture le ..

Publié le

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*